

Plaidoyer pour des institutions sociales et médico-sociales de qualité

Lettre ouverte à Madame Sophie Cluzel Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées

Lors de vos vœux au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées le 18 Janvier dernier vous avez promis d'être « *intraitable* » sur la maltraitance. Plus récemment, le jeudi 25 janvier, vous avez affirmé « *On n'a pas à rougir de notre politique du handicap* » en ajoutant que la France se situe en ce domaine « *dans la moyenne supérieure européenne* ».

Vos prédécesseurs avaient en leur temps fait des déclarations en la matière similaires aux vôtres.

A titre d'exemples, bien éloignés de toute exhaustivité :

- Madame Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, avait déclaré, lors d'un discours à l'IME « Cours de Venise » suite à la diffusion d'un documentaire sur M6 [Zone interdite (19 janvier 2014) : « Ces centres qui maltraitent les enfants handicapés »] : « *Personne ne peut être insensible aux images d'enfants handicapés, violentés par ceux-là mêmes qui sont censés leur apporter attention, soin et réconfort. Je sais que de nombreux concitoyens ont été choqués par ces images de maltraitance. Comment ne pas l'être ? Face à l'intolérable, il faut agir avec fermeté. Face à l'émotion, il faut agir avec discernement.* » (...) « *Les situations de maltraitance ne peuvent exister qu'en raison d'une chaîne de défaillances, voire plus grave, de complaisances* » (...) « *Pour protéger ces enfants, je veux que l'on respecte la loi car il existe des lois et des procédures.* » (...) « *Je veux réaffirmer avec force ce que sont ces lois et ces procédures* ».
- Madame Marie-Anne Montchamp, ancienne Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, actuelle Présidente du Conseil National pour l'Autonomie, avait déclaré le 12 Janvier 2005 à Paris : « *La lutte contre les maltraitances infligées à des enfants et des adultes, d'autant plus vulnérables qu'ils sont très fragilisés et qu'ils peuvent par conséquent constituer une proie facile pour ceux qui n'hésitent pas à abuser de leur autorité et à profiter de cette fragilité, doit être une priorité absolue qui nous engage tous. Elle doit faire l'objet d'une détermination sans faille de notre part.* » . Ce discours intervenait après une visite en Avril 2005, dans l'IME de Moussaron du Gers. Après s'être entretenue avec le personnel, la Secrétaire d'Etat avait tenu à « *rendre hommage aux personnels qui sont en permanence aux côtés des enfants, regarder le travail qui est fait. Ils font preuve d'un immense dévouement* » alors que ce même établissement avait été dénoncé pour maltraitance quelques années auparavant et avait fait l'objet d'un rapport accablant de l'IGAS en 1997...

En résumé : des années de déclarations et d'effets d'annonces, sans que jamais ne soient réellement appliqués les textes de lois existants, ni que le Rapport du Sénat en 2003 « Maltraitance envers les personnes handicapées, Briser la loi du silence » soit pris en compte, au détriment des personnes vulnérables et en situation de grande dépendance accueillies dans les institutions françaises.

A de multiples reprises, la France a été condamnée par l'ONU pour son non-respect de la Convention Internationale des enfants handicapés. Le 19 Janvier dernier, c'est le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (CDH) qui cette fois-ci a interpellé notre Pays au sujet de son non-respect des droits des Personnes handicapées.

Parmi les 300 recommandations faites à la France, comme dans le rapport précédent de 2015, le Comité des Droits de l'Homme a recommandé à la France d'assurer des conditions de vie dignes et de préserver l'intégrité physique et psychique des Personnes handicapées placées en institution, et le Comité des droits de l'enfant s'est dit de nouveau préoccupé par les cas de mauvais traitements d'enfants handicapés dans les institutions et par le fait que ces établissements ne faisaient pas suffisamment l'objet d'une surveillance indépendante conformément à l'article 16 alinéa 3 de la Convention Relative aux droits des Personnes handicapées que la France a pourtant ratifiée voici plus de 10 ans désormais.

Pour avoir osé briser le silence, Madame Céline Boussié, après avoir alerté l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour des dysfonctionnements graves dans la prise en charge et l'accompagnement de résidents polyhandicapés et des faits de maltraitance (résidents attachés, assis nus sur des seaux dans la promiscuité la plus totale, enfermés dans des cages de verre...), a fait l'objet de poursuites pénales par son ancien employeur l'IME de Moussaron à Condom dans le Gers.

Contrairement aux lanceurs et lanceuses d'alertes précédents, Didier Borgeaud, Bernadette Collignon et Chrystel Cornier (1995 et 1999) qui avaient dénoncé les mêmes faits et été condamnés pour diffamation, Céline Boussié a été relaxée le 21 Novembre dernier.

L'ensemble des plaintes ayant été classées par le Procureur de la République d'Auch en Mars 2014, dont celle de la Ministre déléguée aux Personnes handicapées de l'époque, au motif que la Justice avait été « *instrumentalisée* », les dirigeants de l'établissement, à ce jour et depuis plus de 20 ans, ne sont pas inquiétés, mis en examen et condamnés pour ces traitements indignes et dégradants alors que dans la relaxe remarquablement motivée de Madame Céline Boussié (voir attendus publiés par Dalloz) le tribunal s'émeut des révélations livrées par la prévenue en indiquant que « *nul ne peut rester indifférent aux lits avec barreaux trop petits, à la toilette faite devant l'ensemble du groupe, aux mesures de contention, ainsi qu'à la difficile gestion de la violence* » et rappelle que des rapports de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Agence régionale de santé (ARS), mettaient en exergue « *une maltraitance institutionnelle* ».

Combien d'autres lanceurs et lanceuse d'alerte en ce domaine et pour les mêmes faits, Madame la Secrétaire d'Etat, dont nous ignorons tout, tant le silence prévaut et les sanctions sont terribles pour celles et ceux qui osent dénoncer ?... Car, comme le dit si bien Céline Boussié : « *Faire le choix de lancer l'alerte, c'est faire le choix d'un suicide moral, physique, professionnel, familial et financier* » tant l'impunité de certains établissements et de leurs gestionnaires de droit privé gérants des fonds publics est encore aujourd'hui prédominante. Impunité expressément dénoncée par Jorge Cardonna, membre du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies et Rapporteur de l'ONU en 2016.

Que dire également du fait que la jurisprudence maltraitance [Cour d'appel de Paris - 18 novembre 2005 ; Cour de cassation - 26 septembre 2007] établissant que la dénonciation de maltraitance « constitue une liberté fondamentale qui doit profiter d'une protection légale renforcée. » laisse pourtant toujours le champ libre à certains employeurs gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux qui, en toute impunité, perpétuent les licenciements pour un tel motif alors même qu'ils sont expressément coupables de violation d'une liberté fondamentale ?...

De surcroît, ces employeurs agissent de la sorte en pleine conscience et en parfaite connaissance de ladite jurisprudence. En effet, l'ensemble des associations gestionnaires ont été dûment tenus informés par la Direction générale des affaires sociales (DGAS) via la « *Note d'information n°DGAS/SD5D/2007/456 du 26 décembre 2007 relative à une jurisprudence civile portant sur le signalement de faits de maltraitance dans les établissements sociaux et médico-sociaux.* » adressée aux Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ; Ministre du logement et de la ville ; Préfets de région ; Préfets de département ; Directions départementales des affaires sanitaires et sociales, lesquelles ont diffusé cette jurisprudence fondamentale pour le secteur social et médico-social auprès de toutes les associations gestionnaires des établissements et des services sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire national.

De tels agissements s'exercent donc en pleine conscience. Ce qui en dit long sur le sentiment de toute puissance qui animent leurs auteurs.

Pour toutes ces raisons, notamment, Madame la Secrétaire d'Etat, dans l'intérêt essentiel des Personnes en situation de handicap mais également de l'ensemble des personnes vulnérables, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent, nous ne nous contenterons plus de beaux discours et d'effets d'annonces.

Nous exigeons des actes forts en conformité avec les recommandations de l'ONU faites à la France.

A ce titre, l'IME Moussaron dans le Gers est un triste mais néanmoins remarquable « cas d'école », parmi bien d'autres, en matière de maltraitances, de dysfonctionnements mais aussi de lourde responsabilité portée par les pouvoirs publics tant cet établissement a « bénéficié » d'une totale impunité qui perdure à ce jour.

En conséquence, nous exigeons que toute la lumière soit faite dans ce dossier, qu'il y ait une enquête parlementaire et un audit ministériel afin de déterminer les responsabilités de chacun et chacune, avec condamnation et sanction à l'encontre des responsables conformément aux recommandations du Comité des Droits de l'Homme dans son cinquième rapport périodique du 17 août 2015. Nous exigeons également la réhabilitation des lanceurs et lanceuses d'alerte précédemment condamnés, dont notamment Madame Bernadette Collignon.

Nous exigeons également que le terme et la locution « maltraitance » et « maltraitance institutionnelle » soient désormais inscrits dans le Code pénal. En effet, le fait qu'ils n'y figurent pas à ce jour est objectivement des plus préjudiciables.

Lors de la mise en œuvre et application du Nouveau Code pénal, on avait espéré y voir mentionnées et explicitées de telles dispositions. Ce ne fut hélas pas le cas. Seule la notion de « vulnérabilité » y fut insérée créant ainsi un vide juridique permettant notamment de fait de classer sans suite toute plainte pour « maltraitance ».

Enfin, Madame la Secrétaire d'Etat, nous demandons que soit porté à l'Assemblée nationale et au sein de votre Secrétariat un véritable travail de réflexion et d'élaboration à ce sujet. En ce sens, nous demandons qu'une délégation de notre Comité de soutien, ainsi que Madame Céline Boussié et Monsieur Jean Font (auteur de la jurisprudence maltraitance de 2007) soient reçus par vous et pleinement partie prenante desdits travaux essentiels à plus d'un titre.

Agen, le 26 janvier 2018

Pour le Comité de Soutien à Céline Boussié
Sylvie Bataille

Céline Boussié

- Copie à Mme Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les Droits des Personnes handicapées
- Copie à M. Jacques Toubon, Défenseur des Droits